

## **Séance du Conseil du 13 mars 2023** **Extrait du registre des délibérations**

### ***Delibération n°7/2023***

#### **Garantie d'emprunt à hauteur de 50% UNICIL pour l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs « Rocher Opale » sur la commune de Roquebrune Cap Martin**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

<b><u>BEAUSOLEIL :</u></b>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
<b><u>BREIL-sur-ROYA :</u></b>	M. Sébastien OLHARAN
<b><u>LA BRIGUE :</u></b>	M. Daniel ALBERTI
<b><u>CASTELLAR :</u></b>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
<b><u>CASTILLON :</u></b>	M. Olivier CHANTREAU
<b><u>FONTAN :</u></b>	M. Philippe OUDOT
<b><u>GORBIO :</u></b>	M. Paul COUFFET
<b><u>MENTON :</u></b>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<b><u>MOULINET :</u></b>	M. Guy BONVALLET, excusé
<b><u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u></b>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
<b><u>SAINTE AGNES :</u></b>	M. Albert FILIPPI
<b><u>SAORGE :</u></b>	Mme Brigitte BRESK
<b><u>SOSPEL :</u></b>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<b><u>TENDE :</u></b>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<b><u>LA TURBIE :</u></b>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : **30 MARS 2023**

# Séance du 13 mars 2023

## *Délibération n° 7/2023*

**OBJET :** Garantie d'emprunt à hauteur de 50% UNICIL pour l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs « Rocher Opale » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

**RAPPORTEUR :** M. Patrick CESARI, Vice-Président

La Communauté de la Riviera Française a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs sur la commune de Roquebrune Cap Martin, réalisée par UNICIL.

Cette garantie d'emprunt porte sur le contrat de prêt n° 141638 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 659 302,00 €.

La résidence dénommée « Rocher Opale » est située 153-155 avenue de Verdun sur la commune de Roquebrune Cap Martin et comporte 39 logements collectifs.

Vu l'article L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2298 du Code Civil :

Vu le contrat de prêt n° 141638 en annexe signé entre : UNICIL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

*Je vous demande de bien vouloir,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 659 302,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 141638 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 329 651,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs de la résidence « Rocher Opale » située 153-155 avenue de Verdun sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20230330-7-2023-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023

**Article 3 :**

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

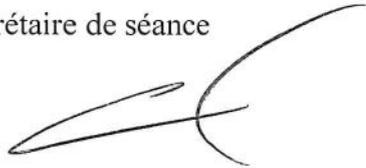
L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 4 logements et leurs 4 places de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

**Le Conseil Communautaire**

Après en avoir délibéré,

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Yves JULIEN

